



Animation Moulinoise

Chantal DUDA
03.87.66.86.61

animation.moulinoise@free.fr



Pierre BELTRAME
03.87.60.01.20

MERCREDIS "J'ai envie de..." A MOULINS-LES-METZ

En partenariat avec

Animation Moulinoise et Foyer Culturel

Pour les enfants scolarisés en primaire

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Deux exemplaires : 1 à remettre avec le dossier d'inscription et 1 à conserver par la famille

Ce projet est réalisé en partenariat entre la commune de Moulins-lès-Metz, la Ligue de l'Enseignement de la Moselle, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et les associations locales, Animation Moulinoise et Foyer Culturel.

Les associations sont organisatrices en partenariat avec la commune. Un comité de pilotage représentatif des différents partenaires (dont les responsables d'Animation Moulinoise et Foyer Culturel) ainsi que les familles, des enseignants, des parents d'élèves en assure le suivi. Ces mercredis "J'ai envie de..." s'inscrivent dans une politique globale et concertée d'accueil des enfants scolarisés en classe de CP et jusqu'au CM2.

1. PUBLIC CONCERNE

1. 1. Les mercredis "J'ai envie de..." sont réservés aux enfants scolarisés en primaire à Moulins-lès-Metz ou résidant à Moulins-lès-Metz

1. 2. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles (nombre précisé sur les publicités) et conformément à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

2. INSCRIPTION

La personne légalement responsable de l'enfant doit remplir obligatoirement le dossier d'inscription de l'accueil périscolaire préalable complet (voir règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire primaire). Celui-ci doit impérativement comporter les coordonnées de deux personnes à contacter en cas d'incident ou d'accident survenant pendant la prise en charge de l'enfant aux mercredis "J'ai envie de...".

TOUT CHANGEMENT en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable.

Votre enfant reçoit les informations concernant les mercredis en même temps que les informations « ateliers périscolaires » dès la rentrée et pour toute l'année scolaire. Un programme est établi pour toute l'année scolaire.

Pour inscrire votre enfant, vous devez obligatoirement vous munir de la carte d'inscription. Pour ce faire, il faut vous présenter aux différents permanences d'inscriptions proposées au responsable de l'activité (Pierre BELTRAME ou Chantal DUDA) et effectuer le règlement. Les lieux et horaires des permanences d'inscriptions ont inscrits sur le programme des activités.

Lorsque votre enfant est inscrit, vous recevrez individuellement, par courrier, le détail du déroulement de la journée environ 15 jours avant l'activité.

3. FONCTIONNEMENT

3.1. Les mercredis "J'ai envie de..." fonctionnent à raison d'une activité par mois environ.

3.2. Les mercredis « J'ai envie de ... » sont déclarés auprès des Services de Jeunesse et Sports et respectent la réglementation en vigueur.

3.3. Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée.

3.4. Les associations et la commune tiennent à votre disposition le projet éducatif. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique.

3.5. Horaires et Lieux

Occasionnellement (environ 1 fois par mois)	Activités de loisirs	Mercredi (hors vacances scolaires)
---	----------------------	------------------------------------

Les animateurs sont présents aux lieux et heures de rendez-vous indiqués sur les publicités. L'enfant doit se présenter aux animateurs. Dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

Les enfants autorisés par écrit dans le dossier d'inscription (fiche autorisation), peuvent rentrer seuls après les activités des mercredis. Les autres enfants rentrent avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui vient les chercher à l'heure convenue dans le programme.

Les associations, Animation Moulinoise et Foyer Culturel, et la commune ne sont pas responsables de votre enfant :

- avant l'heure de départ ou de rendez-vous indiquée sur le programme
- après l'heure d'arrivée sur les points de rendez-vous du retour

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de l'association lorsque celui-ci est remis aux animateurs de la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

Pour le bon fonctionnement des mercredis, il est impératif que le personnel animateur et les enfants se vouent un respect mutuel et respectent également les locaux. L'enfant n'apporte aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion)

4. TARIFS

4.1. Les tarifs sont définis en fonction des activités proposées et sont indiqués sur le programme.

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à s'acquitter de la somme due. Le paiement s'effectuera en même temps que l'inscription (feuille de réservation) auprès des responsables d'activités (Mme DUD ou M. BELTRAME) uniquement. Le libellé, pour le paiement par chèque sera « Foyer Culturel ».

4.3. **En cas d'absence de l'enfant** inscrit, les parents s'engagent à prévenir les responsables d'associations par tout moyen :

- **au plus tard 48h avant l'activité avec un certificat médical**, ainsi les inscriptions pourront être déduites.
- **Toute absence non justifiée ou informée moins de 48h ne sera pas remboursée.**

5. RELATIONS ET MODALITES

5.1. Aucun enfant ne peut être accueilli un mercredi sans avoir rempli le dossier d'inscription et l'avoir déposé au préalable en Mairie.

5.2. Dispositions médicales : **les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.** Tout traitement médical à suivre, est à **spécifier au responsable par écrit et accompagné d'une ordonnance médicale** sauf si un PAI (projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. Les médicaments doivent être remis par les parents au personnel d'encadrement. En aucun cas, ils ne doivent être laissés aux enfants. Les parents doivent veiller aux médicaments spécifiques (asthme...)

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non respect, l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

Je soussigné déclare avoir pris acte et accepté le règlement de fonctionnement des mercredis « j'ai envie de... ».

Le responsable légal

Nom :

Prénom :

Signature

L'enfant

Nom :

Prénom :

Signature



Animation Moulinoise

Chantal DUDA
03.87.66.86.61

animation.moulinoise@free.fr



Pierre BELTRAME
03.87.60.01.20

MERCREDIS "J'ai envie de..." A MOULINS-LES-METZ
En partenariat avec
Animation Moulinoise et Foyer Culturel
Pour les enfants scolarisés en primaire

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Deux exemplaires : 1 à remettre avec le dossier d'inscription et 1 à conserver par la famille

Ce projet est réalisé en partenariat entre la commune de Moulins-lès-Metz, la Ligue de l'Enseignement de la Moselle, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et les associations locales, Animation Moulinoise et Foyer Culturel.

Les associations sont organisatrices en partenariat avec la commune. Un comité de pilotage représentatif des différents partenaires (dont les responsables d'Animation Moulinoise et Foyer Culturel) ainsi que les familles, des enseignants, des parents d'élèves en assure le suivi. Ces mercredis "J'ai envie de..." s'inscrivent dans une politique globale et concertée d'accueil des enfants scolarisés en classe de CP et jusqu'au CM2.

5. PUBLIC CONCERNE

1. 1. Les mercredis "J'ai envie de..." sont réservés aux enfants scolarisés en primaire à Moulins-lès-Metz ou résidant à Moulins-lès-Metz

1. 2. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles (nombre précisé sur les publicités) et conformément à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

6. INSCRIPTION

La personne légalement responsable de l'enfant doit remplir obligatoirement le dossier d'inscription de l'accueil périscolaire préalable complet (voir règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire primaire). Celui-ci doit impérativement comporter les coordonnées de deux personnes à contacter en cas d'incident ou d'accident survenant pendant la prise en charge de l'enfant aux mercredis "J'ai envie de...".

TOUT CHANGEMENT en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable.

Votre enfant reçoit les informations concernant les mercredis en même temps que les informations « ateliers périscolaires » dès la rentrée et pour toute l'année scolaire. Un programme est établi pour toute l'année scolaire.

Pour inscrire votre enfant, vous devez obligatoirement vous munir de la carte d'inscription. Pour ce faire, il faut vous présenter aux différents permanences d'inscriptions proposées au responsable de l'activité (Pierre BELTRAME ou Chantal DUDA) et effectuer le règlement. Les lieux et horaires des permanences d'inscriptions ont inscrits sur le programme des activités.

Lorsque votre enfant est inscrit, vous recevrez individuellement, par courrier, le détail du déroulement de la journée environ 15 jours avant l'activité.

7. FONCTIONNEMENT

3.1. Les mercredis "J'ai envie de..." fonctionnent à raison d'une activité par mois environ.

3.2. Les mercredis « J'ai envie de ... » sont déclarés auprès des Services de Jeunesse et Sports et respectent la réglementation en vigueur.

3.3. Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée.

3.4. Les associations et la commune tiennent à votre disposition le projet éducatif. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique.

3.5. Horaires et Lieux

Occasionnellement (environ 1 fois par mois)	Activités de loisirs	Mercredi (hors vacances scolaires)
---	----------------------	------------------------------------

Les animateurs sont présents aux lieux et heures de rendez-vous indiqués sur les publicités. L'enfant doit se présenter aux animateurs. Dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

Les enfants autorisés par écrit dans le dossier d'inscription (fiche autorisation), peuvent rentrer seuls après les activités des mercredis. Les autres enfants rentrent avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui vient les chercher à l'heure convenue dans le programme.

Les associations, Animation Moulinoise et Foyer Culturel, et la commune ne sont pas responsables de votre enfant :

- avant l'heure de départ ou de rendez-vous indiquée sur le programme
- après l'heure d'arrivée sur les points de rendez-vous du retour

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de l'association lorsque celui-ci est remis aux animateurs de la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

Pour le bon fonctionnement des mercredis, il est impératif que le personnel animateur et les enfants se vouent un respect mutuel et respectent également les locaux. L'enfant n'apporte aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion)

8. TARIFS

4.1. Les tarifs sont définis en fonction des activités proposées et sont indiqués sur le programme.

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à s'acquitter de la somme due. Le paiement s'effectuera en même temps que l'inscription (feuille de réservation) auprès des responsables d'activités (Mme DUD ou M. BELTRAME) uniquement. Le libellé, pour le paiement par chèque sera « Foyer Culturel ».

4.3. **En cas d'absence de l'enfant** inscrit, les parents s'engagent à prévenir les responsables d'associations par tout moyen :

- **au plus tard 48h avant l'activité avec un certificat médical**, ainsi les inscriptions pourront être déduites.
- **Toute absence non justifiée ou informée moins de 48h ne sera pas remboursée.**

5. RELATIONS ET MODALITES

5.1. Aucun enfant ne peut être accueilli un mercredi sans avoir rempli le dossier d'inscription et l'avoir déposé au préalable en Mairie.

5.2. Dispositions médicales : **les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.** Tout traitement médical à suivre, est à **spécifier au responsable par écrit et accompagné d'une ordonnance médicale sauf si un PAI (projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.** Les médicaments doivent être remis par les parents au personnel d'encadrement. En aucun cas, ils ne doivent être laissés aux enfants. Les parents doivent veiller aux médicaments spécifiques (asthme...)

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non respect, l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

Je soussigné déclare avoir pris acte et accepté le règlement de fonctionnement des mercredis « j'ai envie de... ».

Le responsable légal

L'enfant

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Signature

Signature

